

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00325

**AMENAGEMENT DE LA RUE PONCHARDIER AU DROIT DU
BATIMENT MANUFRACTANCE A SAINT-ETIENNE -
AVENANT N°2 AU MARCHE 2021VO273 CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT COIRO FOREZ/COIRO/STAL TP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2021VO273 notifié le 21/12/2021 au groupement COIRO FOREZ/COIRO/STAL TP ayant pour objet l'aménagement de la rue Ponchardier au droit du bâtiment Manufrance à Saint-Etienne, pour un montant de 617 426,73 € HT,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu le 03/01/2023 pour l'intégration des prix nouveaux n°1 à 6 correspondant à des modifications ou à des travaux non prévus initialement ce qui a fait évoluer le montant du marché à 629 751,73 € HT et a porté le délai d'exécution à 26 semaines,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'intégrer des prix nouveaux ainsi que l'ajustement des quantités effectivement réalisées pour prendre en compte des modifications ou à des travaux non prévus initialement ce qui entraîne une augmentation du montant du marché et une augmentation du délai d'exécution des travaux,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°2 au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement COIRO FOREZ/COIRO/STAL TP un avenant n°2 au marché 2021VO273 relatif à l'aménagement de la rue Ponchardier au droit du bâtiment Manufrance à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le présent avenant porte sur l'ajustement des quantités effectivement réalisées et sur l'intégration des prix nouveaux suivants et correspondant à des modifications ou à des travaux non prévus initialement et entraîne une augmentation du montant du marché de 45 454 ,39 € HT :

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230330-C20230032510

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

- PN7 - nouvelle formulation d'enrobé (remplacement du basalte par du quartz) – unité : T - 20,00 € HT,
- PN8 - fourniture et pose de fourreau d'amovibilité pour potelet + fourniture du potelet VSE) – unité : u – 399,00 € HT,
- PN9 - bande podotactile clou inox 60 cm – unité : 304,50 € HT,
- PN10 - réalisation d'une note de calcul et d'un plan de fabrication pour la grille d'aération – unité : forfait – 840,00 € HT.

Le montant global du marché passe donc de 629 751,73 € HT à 675 206,12 € HT soit une augmentation de 9,36 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 5 semaines et passe de 26 semaines à 31 semaines.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, section d'investissement, 2014 PTCHA 456.

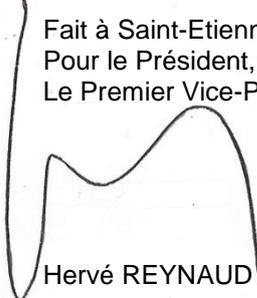
ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD